

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

2026 05

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par l'APEL Notre Dame en date du 31 mars 2026 qui souhaite organiser un Vide Grenier la journée du dimanche 3 mai 2026

Vu l'état des lieux,

Arrête :

Article 1 – l'APEL Notre Dame est autorisé.e à occuper le domaine public le 3 mai 2026 de 06h à 19h, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- L'implantation du vide-grenier est délimitée conformément aux modalités convenues entre les services communaux et le comité organisateur, dans le respect des dispositions particulières prévues par l'arrêté n° 2026 TEMP ANIM 09.
- L'APEL Notre Dame assurera le nettoyage de la zone concernée ; il devra notamment veiller à l'absence de débris et de salissure lors de l'enlèvement des meubles en fin de journée. L'entretien de l'espace public affecté au pétitionnaire lui incombe.
- Les lieux seront impérativement libérés et débarrassés de tout encombrement si nécessité pour sécurité ou manifestation communale ou associative, travaux à réaliser sur l'espace public ou implantation d'engin nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Article 2 - En cas d'intempéries rendant impossible ou inadaptée la tenue de la manifestation sur le domaine public dans des conditions normales de sécurité, celle-ci pourra être repliée dans une salle municipale mise à disposition par la commune, sans modification des horaires autorisés, sous réserve du respect des règles de sécurité, de capacité d'accueil et des prescriptions applicables audit équipement.

Article 3 – Le bénéficiaire versera dans la caisse du receveur municipal une redevance de zéro euro.

Article 4 – L'APEL Notre Dame est responsable de tout dommage causé à des tiers ou au domaine public pendant la durée de l'installation et s'engage à remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de l'opération.

Article 5 - La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par L'APEL Notre Dame des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 6 – Le bénéficiaire doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation temporaire de la voie publique.

Article 7 – Le présent arrêté devra être affiché en mairie ainsi que sur la zone d'exposition. Il sera également porté à la connaissance des usagers de la voie publique.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- L'APEL Notre Dame représentée par Océane et Alexis Di Costanzo

Fait à NAVARRENX, le 21 avril 2026

Nadine BARTHE, le maire

P.D. H. CAZALETS

